

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 27
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 01.02.2006

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale N° CAS N° EINECS	Wolf Trax Zinc DDP Mélange Mélange
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées	Engrais Rien d'autre que ce qui précède.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Identification de la société Téléphone Site web Email	Compass Minerals USA Inc. 9900 W. 109th St. Overland Park, KS 66210 Etats (Unis) +1 1800 551 8216 www.compassminerals.com techservicesrequests@compassminerals.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence Langues parlées	613-996-6666 (Canada) Anglais / Français

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
2.2	Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Contient: Pictogramme(s) de Danger	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) Wolf Trax Zinc DDP Sulfate de zinc
	Mention(s) d'Avertissement	Danger
	Mention(s) de Danger	H318: Provoque des lésions oculaires graves. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Conseil(s) de Prudence	P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P391: Recueillir le produit répandu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 27
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 01.02.2006



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales..

2.3 Autres dangers

Contient:
4.5% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue
4.5 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges Substances dans les préparations / mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification des dangers
Oxyde de zinc	< 90	1314-13-2	215-222-5	01-2119463881-32-0091	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Sulfate de zinc	< 45	7733-02-0	231-793-3	01-2119474684-27-0023	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	< 10	Aucun attribué	Aucun attribué	Propriétaire – enregistré par le fabricant	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315

Pour le texte complet des mention de danger, consulter le chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.

Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin. Ne pas frotter les zones touchées.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent ou en cas d'ingestion d'importantes quantités. Ne pas induire de vomissement sauf sur recommandation d'un médecin. Envisager l'utilisation de charbon en suspension (240 ml d'eau / 30 g de charbon). Dose habituelle : 25 à 100 g chez les adultes. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 27

Date d'édition: 16.10.2017

Date de la Première Édition: 01.02.2006



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|--|--|
| 5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'Extinction Appropriés
Moyens d'extinction inappropriés | Ceux appropriés pour contenir l'incendie.
Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie. |
| 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Ininflammable. Peut former un mélange explosif avec l'air. Produit(s) de décomposition dangereux: Oxydes de carbone, oxydes de métal, Zinc, Oxydes de soufre. |
| 5.3 Conseils aux pompiers | Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts. |

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|--|--|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Précaution - Les déversements peuvent être glissants. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements. Eliminer les sources d'ignition. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les poussières. Eviter la production de poussières. Peut former un mélange explosif avec l'air. |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau. |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Recommandés: Mettre les matières déversées sous vide. Eviter la production de poussières. Ramasser mécaniquement et éliminer selon l'article 13. Aérer la zone et laver le site du renversement après que le ramassage du matériel soit terminé. |
| 6.4 Référence à d'autres sections | Voir Rubrique: 8, 13 |

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|---|--|
| 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les poussières. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Eviter la production de poussières. Peut former un mélange explosif avec l'air. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. |
| 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Température de stockage
Temps limite de stockage
Matières incompatibles | Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais. Refermer le récipient après usage.

Ambiante
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Incompatibilité avec acides et alcalins. |
| 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Voir Rubrique: 1.2 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 27
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 01.02.2006



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

L'INRS recommande les limites suivantes pour les poussières sans effets spécifiques: 10,5 mg/m³ (VME), pour la fraction alvéolaire.

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
Oxyde de zinc	1314-13-2	-	5	-	-	INRS (ED 984), Poussière Respirable

INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Il est conseillé de porter un masque anti-poussières. maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection conformes à EN 166 pour protéger contre poussières.

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Recommandés: Caoutchouc nitrile (Épaisseur minimale: 0.35mm), Caoutchouc naturel (Épaisseur minimale: 0.5mm) ou Caoutchouc butyle (Épaisseur minimale: 0.5mm).

Protection de corps: porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau. Combinaison de protection résistant aux acides.

Protection respiratoire



Un masque anti-poussière approprié doit être porté s'il y a formation de poussière lors de la manipulation.

EN CAS D'INHALATION: Si la respiration est difficile, transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Port d'un demi-masque respiratoire conforme EN140 avec filtre antiparticules classe A/P2 ou de catégorie plus haute. Porter une protection respiratoire norme EN 140 avec type de filtre A/P2 ou mieux.

Dangers thermiques

Non attribué.

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 27
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 01.02.2006



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	(Substances dans les préparations / mélanges)
Aspect	Rose Poudre
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non déterminé.
pH	6 -7 (5% solution aqueuse)
Point de fusion/point de congélation	Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'Evaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité(s)	Non déterminé.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
9.2 Autres informations	Rien de connu.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Eviter la production de poussières. Peut former un mélange explosif avec l'air.
10.4 Conditions à éviter	Tenir à l'écart des: De l'eau, Chaleur. Protéger de l'humidité.
10.5 Matières incompatibles	Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Incompatibilité avec acides et alcalins.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Produit(s) de décomposition dangereux: Oxydes de carbone, oxydes de métal - Zinc, Oxydes de soufre.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)	
Toxicité aiguë - Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: DL50 >2000 mg/kg p.c. /jour.
Oxyde de zinc	Non classé LD50 (oral, rat) mg/kg: >5000 (OECD 401)
Sulfate de zinc:	Acute Tox. 4; H302 Classification harmonisée LD50 (oral, rat) mg/kg: 926 (OECD 401)
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Pas de données
Toxicité aiguë - Inhalation	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: CL50 >5.0 mg/l
Oxyde de zinc	Non classé. CL50 (Inhalation, L'analyse de régression a indiqué que seuls les ions Cu ²⁺ et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 27
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 01.02.2006

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

	CuOH+ pourraient être significativement corrélés au taux de croissance) mg/m ³ /4h: >5.7 (OECD 403)
Sulfate de zinc:	Non classé.
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	CL50 (Inhalation, Chien) mg/m ³ /4h: 15.8 (Sackner M A et al, 1981) Non classé. Pas de données
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: DL50 >2000 mg/kg p.c. /jour.
Oxyde de zinc	Non classé.
Sulfate de zinc:	LD50 (peau, rat) mg/kg: >2000 (OECD 402)
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. LD50 (peau, rat) mg/kg: >2000 (OECD 402) Non classé. Pas de données
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Oxyde de zinc	Non classé.
Sulfate de zinc:	Non-irritant pour la peau (lapin). (Unnamed, 1991) Non classé.
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non-irritant pour la peau (lapin) (OECD 404) Skin Irrit. 2; H315 Pas de données
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Dam. 1; Provoque des lésions oculaires graves.
Oxyde de zinc	Non classé.
Sulfate de zinc:	Non-irritant pour les yeux (lapin) (OECD 405) Eye Dam1; H318 Classification harmonisée
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Provoque de graves lésions oculaires. (lapin) (OECD 405) Eye Irrit. 2; H319 Pas de données
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Oxyde de zinc	Non classé.
Sulfate de zinc:	Sensibilisation cutanée: Sensibilisation (cochon d'Inde) - négative (OECD 406) Sensibilisation respiratoire: Pas de données. Non classé.
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Sensibilisation cutanée: Sensibilisation (souris) - Négatif (Ikarashi Y et. al., 1992) Non classé. Pas de données
Germ cell mutagenicity	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Oxyde de zinc	Non classé
Sulfate de zinc:	In vitro: Négatif (OECD 471) In vivo: Négatif (OECD 474) Non classé
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	In vitro: Négatif (OECD 471) In vivo: Négatif (Gocke E et al, 1981) Non classé. In vitro: Pas de données In vivo: Pas de données
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Oxyde de zinc	Non classé
Sulfate de zinc:	Toutes les données obtenues par référence croisées de : Zinc. Pas de preuves d'effets cancérogènes. (souris) (Walters and Roe FJC, 1965) Non classé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 27
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 01.02.2006

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Pas de preuves d'effets cancérogènes. (souris) (Walters M & Roe FJC, 1965) Non classé. Pas de données
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Oxyde de zinc	Non classé. Toxicité pour la reproduction: Effets observés chez les rats femelles à 7.5 mg/kg p.c. /jour, ces effets ont été considérés comme non significatifs d'un point de vue toxicologique. (OECD 416) Toxicité pour le développement: NOAEL 88 mg/kg p.c. /jour. Aucun effet clairement perceptible sur la survie maternelle, les gains de poids, le nombre de corpora lutea, les implantations et les résorptions n'a été observé. (Unnamed, 1973)
Sulfate de zinc:	Non classé. Toxicité pour la reproduction: NOAEL 7.5 mg/kg p.c. /jour. Bien que des effets aient été observés à 7,5 mg/kg/j, ceux-ci ont été considérés comme non significatifs d'un point de vue toxicologique. (OECD 416) Toxicité pour le développement: NOAEL 88 mg/kg p.c. /jour. Aucun effet clairement perceptible sur la survie maternelle, les gains de poids, le nombre de corpora lutea, les implantations et les résorptions n'a été observé. (Unnamed, 1973)
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Toxicité pour la reproduction: Pas de données Toxicité pour le développement: Pas de données
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Oxyde de zinc	Non classé. Approche du poids de la preuve: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sulfate de zinc:	Non classé. Approche du poids de la preuve: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Pas de données
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	STOT RE 2; H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Oxyde de zinc	Non classé. Orale: NOAEL 31.52 mg/kg p.c. /jour (OECD 408) Inhalation: NOAEL 1.5 mg/m ³ Air 6hr/Jour. Aucun effet observé à ce niveau. (OECD 413) Cutanée: LOAEL 75 mg/kg p.c. /jour 6hr/Jour. Augmentation du temps de coagulation et diminution de la teneur en collagène de la peau et de la queue chez tous les rats ayant reçu des particules nanométriques d'oxyde de zinc. Toutefois, ces effets étaient réversibles après une période de 14 jours. (OECD 410)
Sulfate de zinc:	Non classé. Orale: NOEL 3000 ppm (OECD 408) Inhalation: Exposition 2.7mg/m ³ 3 hr/Jour, Aucun effet observé à ce niveau. (Lam HF et. al., 1988) Cutanée: Pas de données.
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Orale: Pas de données Inhalation: Pas de données Cutanée: Pas de données
Danger par aspiration	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Oxyde de zinc	Non applicable
Sulfate de zinc:	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 27
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 01.02.2006

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Pas de données
11.2 Autres informations	Rien de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Aquatic Acute 1; Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation CL50 (Poissons) ≤ 1 mg/l (96 heures)
Oxyde de zinc	Aquatic Acute 1; H400 Toxicité aiguë: LC50 (Poissons) $\mu\text{g/l}$ 315 (96 heures) (Buhl K. and Hamilton S., 1990) Aquatic Chronic 1; H410 Chronique Toxicité: CSEO (Poissons) $\mu\text{g/l}$ 440 (72 Jour (Cairns et. al., 1982)
Sulfate de zinc:	Aquatic Acute 1; H400 Classification harmonisée Toxicité aiguë: LC50 (poisson) mg/l 0.315 (96 heures) (American Society for testing materials 1988) Aquatic Chronic 1; H410 Classification harmonisée Chronique Toxicité: NOEC (Poissons) mg/l 0.026 (30d) (Spehar R.L., 1976)
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Toxicité aiguë: Pas de données Chronique Toxicité: Pas de données
12.2 Persistance et dégradabilité	Aucune information sur le mélange lui-même.
Oxyde de zinc	Ne s'applique pas aux substances inorganiques
Sulfate de zinc:	Ne s'applique pas aux substances inorganiques
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Pas de données
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Aucune information sur le mélange lui-même.
Oxyde de zinc	La substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation.
Sulfate de zinc:	La substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation. BCF: 69.48 (Pourkhabbaz A. et al, 2015)
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Pas de données
12.4 Mobilité dans le sol	Aucune information sur le mélange lui-même. La substance devrait être modérément mobile dans le sol. Légèrement soluble dans: De l'eau
Oxyde de zinc	La substance a une faible mobilité dans le sol. Kd (solides/De l'eau (Sol)) 158.5 l/kg (log value: 2.2).
Sulfate de zinc:	Pas de données
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Pas de données
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6 Autres effets néfastes	Rien de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
13.2 Autres informations	Aucun.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	UN3077	UN3077	UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY	ENVIRONMENTALLY	ENVIRONMENTALLY

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 27
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 01.02.2006

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

		HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID (Oxyde de zinc)	HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID (Oxyde de zinc)	HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID (Oxyde de zinc)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4	Groupe d'emballage	III	III	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Substance dangereuse pour l'environnement	Classé comme Polluant Marin.	Substance dangereuse pour l'environnement
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.8	Renseignements supplémentaires	Aucun.		

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE

Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation Sans restriction

15.1.2 Règlements nationaux

Allemagne Classe de danger pour l'eau 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique conformément à REACH n'est pas nécessaire.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Une nouvelle version a été publiée, toutes les sections ont été mises à jour pour tenir compte des nouvelles informations. Lisez attentivement la fiche de données de sécurité.

References:

Enregistrement(s) ECHA pré-existant: Sulfate de zinc (N° CAS 7733-02-0) et Oxyde de zinc (N° CAS 1314-13-2).
Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS)

Références bibliographiques:

1. Sackner M A, Dougherty R L, Chapman G A, Ciple J, Perez D, Kwoka M, Reinhart M, Brito M and Schreck R, 1981, Effects of brief and intermediate exposures to sulfate submicron aerosols and sulfate injections on cardiopulmonary function of dogs and tracheal mucous velocity of sheep, J Toxicol Environ Health 7:951-972
2. Ikarashi Y, Tsuchiya T & Nakamura A, 1992, Detection of contact sensitivity of metal salts using the murine local lymph node assay, Toxicol. Lett. 62: 53-61
3. Gocke E, King M-T, Eckhardt K & Wild D, 1981, Mutagenicity of Cosmetics Ingredients Licensed by the European Communities, Mutat. Res. 90: 91-109
4. Walters M & Roe FJC, 1965, A Study of the Effects of Zinc and Tin Administered Orally to Mice Over a Prolonged Period, Fd. Cosmet. Toxicol. 3: 271-276
5. Lam HF, Chen LC, Ainsworth D, Peoples S and Amdur MO, 1988, Pulmonary function of guinea pigs exposed to freshly generated ultrafine Oxyde de zinc with and without spike concentrations, Am. Ind. Hyg. Assoc. J. 49(7): 333-341
6. Buhl L., and Hamilton S. Comparative toxicity of inorganic contaminants released by placer mining to early life stage salmonids. Ecotoxicology and environmental safety 20, 325-342. 1990.
7. Cairns M. A., Garton R. R., and Tubb R. A. Use of fish ventilation frequency to estimate chronically safe toxicant concentrations. Trans. Am. Fish. Soc. 111, 70-77. 1982.
8. Spehar R.L., 1976, Cadmium and zinc toxicity to flagfish, Jordanella floridae, J. fish. res. board Canada, vol 33, 1939-1945
9. Pourkhabbaz A., Alipour H., Zarei I., 2015, Bioaccumulation and depuration rates of zinc by Capoeta fiska under controlled conditions, Water Qual Expo Health 7:187-191

Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830.

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Procédure de classification

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 27
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 01.02.2006

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

Eye Dam. 1; H318	Calcul du seuil
Aquatic Acute 1; H400	Calcul récapitulatif
Aquatic Chronic 1; H410	Calcul récapitulatif

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

NOEL: dose sans effet observé

BCF: Facteur Coefficient de Bioconcentration (FCB)

STEL: Limite d'exposition (15 min)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

NOAEL: Concentration Maximale Sans Effet Nocif Observé

NOEC: concentration sans effet observé

LOAEL: Dose minimale sans effet nocif observé

Mention(s) de Danger

Acute Tox. 4; Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Irrit. 2; L'oeil Irritation, Catégorie 2

Eye Dam. 1; Catégorie Lésions oculaires 1

Aquatic Acute 1; Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1; Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Compass Mineral USA Inc. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Compass Mineral USA Inc. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Non applicable